



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 17 décembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 11 décembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 16

**Membres présents** : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. BOUVET Yann ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés** : M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent : pouvoir donné à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BAZIN Rémi : pouvoir donné à M Bruno DELVA ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda

**Membres sortis de la salle** pendant les discussions sur ce point de l'ordre du jour : M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ;

### DELIBERATION N° 2025 – 073

### OBJET : EOLIZE – CESSION D'ACTIONS DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SOCIETE « ENGIE GREEN »

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'accord de partenariat conclu par la Commune, la SEM ENERG'iV et ENERCOOP BRETAGNE, il est prévu que le collège d'actionnaires publics composé de la Commune et d'ENERG'iV réduise sa part de participation au capital de la Société EOLIZE au profit de la société « ENGIE GREEN ». Il est ainsi prévu que la Commune cède 10 actions à ENGIE GREEN pour un montant de 100 € (soit 10 € l'action). Pour la parfaite information des conseillers, le maire indique que la SEML Energ'iV va, quant à elle, céder 41 actions à ENGIE GREEN pour un prix de 410 € (soit 10 € l'action).

A l'issue de ces cessions, le capital de la société sera donc réparti de la manière suivante :

- Commune : 10 actions
- Energ'iV : 29 actions
- ENERCOOP : 10 actions
- ENGIE GREEN : 51 actions

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer les actes de cession d'actions au profit d'ENGIE GREEN.

Après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret par 17 votes OUI le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire, à signer les actes suivants et à procéder à toutes formalités nécessaires à leur exécution : Cession de 10 actions que la Commune détient dans la Société EOLIZE au profit de la société ENGIE GREEN.



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA

Place Jean Poirier - 35450 VAL D'IZÉ  
Téléphone : 02 99 49 83 06 – site : [www.valdize.fr](http://www.valdize.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 17 décembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 11 décembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents** : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés** : M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent : pouvoir donné à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BAZIN Rémi : pouvoir donné à M Bruno DELVA ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2025 – 074

**OBJET** : CARREFOUR DES HAUTS D'IZE - TRAVAUX DE SECURISATION – SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Le Maire expose :

La réalisation d'un aménagement visant à sécuriser le carrefour des Hauts d'Izé a reçu un accord de principe des services du département qui ont également indiqué qu'une reprise structurelle de la bande de roulement, vers la route de Marpiré sur 20m, était programmée, sous réserve de validation par la commission permanente en mars – avril. L'intervention de la commune est donc conditionnée à l'intervention préalable du Département.

Cet aménagement est éligible à une éventuelle subvention du Département au titre des amendes de police : Maîtrise d'œuvre (1959,50€ HT - 2351,40€ TTC) + travaux (9 560€ HT 11 472€ TTC). La demande est à formuler pour le 30.01.2026, elle sera étudiée par la commission permanente en juin – juillet 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre des amendes de police auprès du conseil départemental pour la réalisation d'un aménagement visant à sécuriser le carrefour des Hauts d'Izé.
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la mise en oeuvre de cette délibération.



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA

Place Jean Poirier - 35450 VAL D'IZE  
Téléphone : 02 99 49 83 06 – site : [www.valdize.fr](http://www.valdize.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 17 décembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 11 décembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés :** M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent : pouvoir donné à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BAZIN Rémi : pouvoir donné à M. Bruno DELVA ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2025 – 075

#### OBJET : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MICRO CRECHE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération par laquelle elle a adopté le budget annexe « Lotissement Micro-crèche » et que, pour le suivi des lotissements la tenue d'une comptabilité de stocks est obligatoire. Ce suivi permet de retracer les opérations relatives aux biens ou services entrant dans un cycle de production et destinés à être revendus.

Il indique que lors de l'établissement du budget primitif, la vente d'un lot avait été prévue, or à ce jour il n'a pas été commercialisé, le stock final doit donc être réévalué. La décision modificative prévoyant les mouvements suivants doit être validée par l'assemblée.

SECTION DE BUDGET ANNEXE							
DEPENSES			RECETTES				
Chap	Art		Chap	Art			
023	023	Virement section d'investissement	33 358,00	042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	33 358,00

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
Chap	Art		Chap	Art			
040	3555	Terrains aménagés	33 358,00	021	021	Virement section d'exploitation	33 358,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOpte la décision modificative N °1 au Budget annexe « Lotissement Micro crèche » telle que présentée ci-dessus.



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA

Place Jean Poirier, 56450 VAL D'IZÉ  
Téléphone : 02 99 49 83 06 — site : www.valdize.fr



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 17 décembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 11 décembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés :** M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent : pouvoir donné à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BAZIN Rémi : pouvoir donné à M. Bruno DELVA ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2025 – 076

**OBJET : BUDGET 2026 - ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Le Maire expose :

« Le vote du budget primitif 2026 aura lieu, au plus tard, le 30 avril 2026. Avant ce vote, en fonctionnement, la commune peut mettre en recouvrement les recettes et, engager - liquider - mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En investissement, la commune ne peut liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser. Sur autorisation de l'assemblée, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget primitif et décisions modificatives de 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser N-1. »

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de 2025 soit comme suit :

Budget 2025 - Engagements d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de 2025				
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles				
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	1 700,00	425,00	
2051	Concessions et droits similaires	4 250,00	1 062,50	

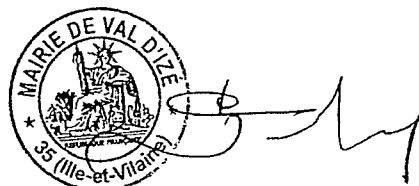
**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

2111	Terrains nus	3 640,00	910,00
2131	Bâtiments publics	120 000,00	30 000,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	50 000,00	12 500,00
2138	Autres constructions	2 500,00	625,00
2152	Installations de voirie	2 400,00	600,00
2157	Matériel et outillage technique	8 800,00	2 200,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	11 000,00	2 750,00
2182	Matériel de transport	50 000,00	12 500,00
2183	Matériel de bureau et informatique	6 640,00	1 660,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	550,00	137,50
2188	Autres immobilisations corporelles	10 310,00	2 577,50

**Chapitre 23 : Immobilisations en cours**

231	Immobilisations corporelles en cours	401 328,51	100 332,13
238	Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations	12 000,00	3 000,00

Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire, Bruno DELVA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 17 décembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 11 décembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Membres absents excusés : M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent : pouvoir donné à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BAZIN Rémi : pouvoir donné à M. Bruno DELVA ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2025 - 077

#### OBJET : VENTE DES FEUILLUS DES PARCELLES L 500 - L 516 et L 97

Le Maire expose :

Les peupliers des parcelles L 500 - L 516 et L 97 ont fait l'objet d'une déclaration préalable d'abattage. La société Bois Négoce Energie, sise 137 rue Roger Salengro à Courrières qui sera chargée de la coupe, du débardage et du broyage de ces bois propose d'acquérir l'ensemble de ces feuillus sur la base de 8€ la tonne.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer le contrat de vente des feuillus des parcelles L 500 - L 516 et L 97 sur la base de 8€ / la tonne proposé par la société Bois Négoce Energie, sise 137 rue Roger Salengro à Courrières et tout document en découlant.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 17 décembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 11 décembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents** : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés** : M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent : pouvoir donné à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BAZIN Rémi : pouvoir donné à M. Bruno DELVA ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2025 – 078

#### OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS

##### **Le Maire expose :**

Suite à une évolution des missions du poste d'adjoint technique polyvalent d'une durée hebdomadaire annualisée de 30 heures, il convient d'en modifier la durée hebdomadaire annualisée pour la fixer à 31 heures. De même, suite au départ en retraite d'une Atsem à l'école Lucie Aubrac et à la modification des missions dévolues à ce poste il convient de modifier la durée hebdomadaire annualisée de 33 heures du poste d'adjoint d'animation et de la fixer à 30 heures. Par ailleurs, La directrice de l'accueil collectif de mineur n'ayant pas obtenu le BAFD, un diplôme nécessaire à ce poste, elle souhaite reprendre son ancien emploi au 1<sup>er</sup> mars 2026. Aussi, il convient à cette date de modifier la durée hebdomadaire de son emploi et d'ouvrir un nouvel poste à temps non complet.

##### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- DECIDE de modifier le poste d'adjoint technique polyvalent d'une durée hebdomadaire annualisée de 30 heures, et d'en fixer la durée hebdomadaire annualisée à 31 heures
- DECIDE de modifier le poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire annualisée de 33 heures et d'en fixer la durée hebdomadaire annualisée à 30 heures
- DECIDE de modifier au 1.03.2026, le poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> cl d'une durée hebdomadaire annualisée et d'en fixer la durée hebdomadaire annualisée à 34 heures.
- DECIDE de créer un poste relevant du cadre des adjoints d'animation d'une durée hebdo annualisée de 30 heures au 1.0.3.2026,
- AUTORISE le Maire à recruter. En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie (C) dans les conditions fixées à article L. 332-8 2<sup>°</sup> ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 31/12/2025  
Reçu en préfecture le 31/12/2025  
Publié le  
ID : 035-213503477-20251217-DELIB2025078-DE

L'agent recruté devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'un équivalent BAFD pour les fonctions de direction à l'accueil de loisirs, d'un CAP petite enfance ou équivalent pour les fonctions d'ATSEM et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance.

**Pour extrait certifié conforme**  
**Le Maire, Bruno DELVA**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 17 décembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 11 décembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés :** M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent : pouvoir donné à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BAZIN Rémi : pouvoir donné à M. Bruno DELVA ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2025 – 079

#### OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS. - EMPLOIS NON PERMANENTS

Le Maire expose :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer pour l'année 2026 des emplois non permanents afin de faire face à des accroissements temporaires d'activité dans les services et notamment ceux liés à l'enfance - jeunesse

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

“ DECIDE d'ouvrir les emplois suivants :

En accroissement temporaire d'activité pour la période du 01.01.2026 au 31.12.2026 :

- 3 emplois relevant du cadre des adjoints d'animation
- 3 emplois relevant du cadre des adjoints techniques

En contrat d'engagement éducatif - BAFA :

- 4 emplois du 16.02.2026 au 23.02.2026
- 4 emplois du 13.04.2026 au 24.05.2026
- 8 emplois du 25.06.2026 au 31.08.2026
- 4 emplois du 19.10.2026 au 30.10.2026
- 4 emplois du 21.12.2026 au 31.12.2026

- **AUTORISE** le Maire à recruter sur ces postes précités,
- **DIT** que le temps de travail des agents sera déterminé par l'autorité territoriale compte tenu des besoins à pourvoir,
- **DIT** que la rémunération des emplois relevant du cadre des adjoints techniques ou d'animation sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **DIT** que la rémunération des emplois en contrat d'engagement, sera fixée sur la base d'un forfait journée :
  - Journée de 10h : 104€
  - Journée de 9h : 93,6€
  - Journée de 8h : 83,2€
  - Journée de 7h : 72,8€
  - Journée de 6h : 62,4€
  - Journée de 5h : 52€
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 17 décembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 11 décembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés :** M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent : pouvoir donné à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BAZIN Rémi : pouvoir donné à M. Bruno DELVA ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2025 – 080

#### OBJET : RELAIS PETITE ENFANCE - FORMATION

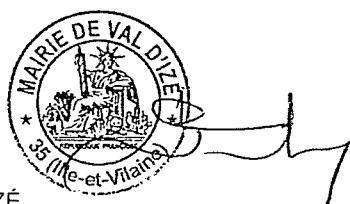
Le Maire expose :

Dans le cadre de la formation continue des animatrices des Relais Petite Enfance (RPE), une formation est mise en place au niveau du territoire sur le thème « Communiquer et accompagner les temps de professionnalisation des assistantes maternelles en RPE ». Cette formation réunira sur 2 jours les 13 animatrices des 9 RPE du territoire. Le coût de 3000 euros sera payé par la commune de Vitré et refacturé à chaque RPE à hauteur de 230,76€ par animatrice.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat entre les communes de : Vitré, Argentré du Plessis, Chateaubourg, Lecousse ; le Pays de Chateaugiron et les communautés de communes Bretagne Romantique et Saint Méen & Montauban, relative à la formation des animatrices de RPE des 2 et 3 février 2026 et prévoyant notamment les modalités de financement .

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 17 décembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 11 décembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda, M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés :** M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent : pouvoir donné à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BAZIN Rémi : pouvoir donné à M. Bruno DELVA ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2025 – 081

### OBJET : LOTISSEMENT DES EGLANTINES TRANCHE 1 – RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS

Le Maire expose :

La société ACANTHE a réalisé la viabilisation, puis la commercialisation de l'ensemble des parcelles de la tranche 1 du lotissement des Eglantines. Elle propose aujourd'hui à la commune de lui rétrocéder les espaces publics soit les parcelles soit les parcelles AH 970 (366 m<sup>2</sup>) - AH 1007 (162 m<sup>2</sup>) - AH 1010 (255 m<sup>2</sup>) - AH 1012 (5494 m<sup>2</sup>) - AH 1029 (59 m<sup>2</sup>).

La commune ayant suivi l'intégralité des travaux, le Maire propose à l'assemblée d'accepter cette rétrocéSSION.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la rétrocéSSION de l'ensemble des espaces communs du lotissement soit les parcelles AH 970 (366 m<sup>2</sup>) - AH 1007 (162 m<sup>2</sup>) - AH 1010 (255 m<sup>2</sup>) - AH 1012 (5494 m<sup>2</sup>) - AH 1029 (59 m<sup>2</sup>)
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de rétrocéSSION dont la rédaction est confiée à l'Etude des Remparts sise à Vitré,
- **DIT** que les frais seront à la charge du cédant.
- **AUTORISE** le Maire à verser ces parcelles au domaine public communal, dès que la propriété en aura été acquise
- **DONNE** tout pouvoir au maire pour mettre en œuvre cette délibération

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA

Place Jean Poirier - 35450 VAL D'IZÉ  
Téléphone : 02 99 49 83 06 – site : [www.valdize.fr](http://www.valdize.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 17 décembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 11 décembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents** : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés** : M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent : pouvoir donné à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BAZIN Rémi : pouvoir donné à M. Bruno DELVA ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2025 – 082

### OBJET : PARCELLES COMMUNALES – VERSEMENT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire expose :

En application de la délibération en date du 11 février 2025, par acte reçu par Maître Sandrine VEYRIER-LEBRETON, notaire, à VITRE le 25 novembre 2025, la COMMUNE a acquis :

- de Monsieur Jean Pierre BLANDIN, les parcelles L 1366 d'une surface de 00 ha 00 a 13 ca et L 1370 d'une surface 00 ha 00 a 39 ca ;
- de Monsieur Fabrice CHEVREL, les parcelles L 1372 d'une surface 00 ha 00 a 75 ca et L 1373 d'une surface 00 ha 00 a 06 ca ;
- de Madame Jenn ROSSIGNOL, la parcelle L 1368 d'une surface 00 ha 00 a 10 ca.

Ces parcelles ont intégré le domaine privé de la commune, il vous est proposé de les verser au domaine public communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CHARGE le Maire de verser au domaine public communal les parcelles : L 1366 - L 1370 - L 1372 - L 1373- et L 1368.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mettre en œuvre cette délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA



Place Jean Poirier - 35450 VAL D'IZÉ  
Téléphone : 02 99 49 83 06 – site : [www.valdize.fr](http://www.valdize.fr)



## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS***

Le mercredi 17 décembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 11 décembre 2025 et affichée.

**Membres élus : 23**

**En fonction : 23**

**Présents : 19**

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés :** M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent : pouvoir donné à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BAZIN Rémi : pouvoir donné à M. Bruno DELVA ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### **DELIBERATION N° 2025 – 083**

### **OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – STATUTS - MODIFICATION**

**Le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022\_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n° 2025\_239 du conseil d'agglomération du 13 novembre 2025 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de porter le réseau de chaleur REVERTEC ;

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives ;

Considérant le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées ;

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :**

## « COMPÉTENCES

### I – Compétences obligatoires

#### **1. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

#### **2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur\* ;

*(\* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

#### **3. En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

#### **4. En matière de politique de la ville :**

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Envoyé en préfecture le 31/12/2025  
Reçu en préfecture le 31/12/2025  
Publié le  
ID : 035-213503477-20251217-DELIB2025083-DE

## 5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

## 6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

## 7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés\* ;

(\*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)

## 8. Eau

## 9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

## 10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

## II – Compétences facultatives

### 1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

### 2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

### 3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;
- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

#### **4. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

#### **5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :
  - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
  - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
  - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
  - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

#### **6. Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne**

- Portage du Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne pour les communes du territoire communautaire à l'exception de : Availles-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise, La Guerche de Bretagne, Drouges, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche ;

#### **7. Santé :**

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...) ;
- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :
  - L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
  - La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
  - La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

#### **8. Convention Territoriale Globale (CTG)**

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

#### **9. Politique Jeunesse**

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

#### **10. Politique sportive**

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;

- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- L'accompagnement des associations sportives :

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
- Un maximum de 2 aides

- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
- Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

- L'événementiel sportif :

- Organisation d'évènements sportifs communautaires ;
- Le soutien à l'événementiel sportif répondant aux critères suivants :
- L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
- Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

## 11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

### 12. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;
- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;
- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
  - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
  - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
  - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
  - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
  - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
  - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
  - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

**13. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;**

**14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :**

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :
  - De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
  - De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
  - De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
  - D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

**- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :**

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

## **15. Environnement :**

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
  - aménagement et entretien d'espaces verts ;
  - entretien d'espaces naturels ;
  - entretien de terrains de sport ;
  - balayage mécanique ;
  - curage d'avaloirs ;
  - désherbage de voirie ;
  - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

## **16. La lutte contre le frelon asiatique:**

- Participation à la lutte contre le frelon asiatique par l'organisation de la destruction des nids sur demande des services de secours, des communes ou des particuliers du territoire communautaire ;

## **17. Réseau public de chaleur :**

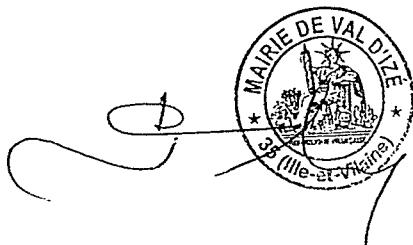
- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT ;
- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

Le Maire rappelle que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de VITRE COMMUNAUTE telle que présentée.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 17 décembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 11 décembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés :** M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent : pouvoir donné à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BAZIN Rémi : pouvoir donné à M. Bruno DELVA ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2025 – 084

#### OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - LAVERIE AUTOMATIQUE - CONVENTION

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une laverie automatique a été installée près de l'aire d'accueil des campings-car, sur le domaine public communal, par monsieur Alain ANGENARD, domicilié 1 rue de Normandie Luitré - 35133 LUITRE – DOMPIERRE.

A la suite de la convention initiale fixant les diverses obligations du propriétaire et notamment le versement d'une redevance annuelle fixé à 480€, une nouvelle convention à effet au 1<sup>er</sup> juin 2025 et à échéance au 31 décembre 2025 a été signée fixant la redevance à 90€ par mois.

Eu égard aux consommations d'eau et d'électricité, une nouvelle convention est proposée fixant à 190€ le montant de la redevance mensuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'occupation du domaine public par la laverie automatique, rue du Château, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et à échéance au 31 décembre 2027, fixant notamment le montant de la redevance mensuelle à 190€ et les obligations du propriétaire monsieur Alain ANGENARD.



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA

Place Jean Poirier - 35450 VAL D'IZÉ  
Téléphone : 02 99 49 83 06 – site : [www.valdize.fr](http://www.valdize.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 17 décembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 11 décembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents** : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés** : M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent : pouvoir donné à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BAZIN Rémi : pouvoir donné à M. Bruno DELVA ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2025 – 085

#### OBJET : SALLES COMMUNALES – PERIODE PREELECTORALE – CANDIDATS - MISE A DISPOSITION GRACIEUSE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,  
Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,  
Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE que pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat et liste déclarés, ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer :
  - \* gratuitement et sans limitation de fréquence, de la mise à disposition des salles municipales pour des réunions internes ;
  - \* gratuitement et dans la limite de 2, de la mise à disposition des salles municipales pour des réunions publiques.

Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que sous réserve des disponibilités.



Place Jean Poirier - 35450 VAL D'IZÉ  
Téléphone : 02 99 49 83 06 – site : [www.valdize.fr](http://www.valdize.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 17 décembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 11 décembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUemas Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Membres absents excusés :** M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent : pouvoir donné à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BAZIN Rémi : pouvoir donné à M. Bruno DELVA ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2025 – 086

### OBJET : SALLE COMMUNALES - PERIODE PREELECTORALE - CANDIDATS - REMBOURSEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération précédente elle a décidé que, sous réserve des disponibilités, pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat et liste déclarés, ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer :

- \* gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition des salles municipales pour des réunions internes
- \* gratuitement et dans la limite de 2 de la mise à disposition des salles municipales pour des réunions publiques

Il indique que monsieur Gérard BOUTIGNY, candidat aux prochaines élections municipales, a loué le foyer du centre culturel le 11 décembre 2025 pour une réunion publique, et a déjà réglé le montant de cette location ; le maire propose que ce montant lui soit remboursé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

Vu la délibération 2025-085

- DIT qu'il sera proposé, à Monsieur Gérard BOUTIGNY, un remboursement du montant de la location du foyer du centre culturel, du 11 décembre 2025.



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA

Place Jean Poirier - 35450 VAL D'IZÉ  
Téléphone : 02 99 49 83 06 – site : [www.valdize.fr](http://www.valdize.fr)